

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

**1757<sup>e</sup>** SÉANCE : 11 DÉCEMBRE 1973

NEW YORK

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1757) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation en Namibie :	
a) Lettre, en date du 4 décembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de la Guinée, du Kenya et du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11145);	
b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité relative à la question de Namibie (S/10921 et Corr.1). ....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 11 décembre 1973, à 10 h 30.

*Président* : M. HUANG Hua (Chine).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1757)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
  - a) Lettre, en date du 4 décembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de la Guinée, du Kenya et du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11145);
  - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité relative à la question de Namibie (S/10921 et Corr.1).

*La séance est ouverte à 11 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation en Namibie :

- a) Lettre, en date du 4 décembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de la Guinée, du Kenya et du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11145);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité relative à la question de Namibie (S/10921 et Corr.1<sup>1</sup>)

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Conformément à la décision prise hier, lors de la 1756<sup>e</sup> séance, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Niger et de la Somalie à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil afin de participer à la discussion, sans droit de vote, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Diallo (Niger) et M. H. Nur Elmi (Somalie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens également de recevoir du représentant du Nigéria une lettre, en date du 11 décembre 1973, dans laquelle il demande d'être autorisé à participer, sans droit de vote, à la discussion du Conseil sur la question inscrite à l'ordre du jour, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire du Conseil. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil est d'accord pour inviter le représentant du Nigéria à participer à la discussion, sans droit de vote, et je prierai le représentant du Nigéria de bien vouloir occuper le siège qui lui est réservé sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera appelé à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président M. E. Ogbu (Nigéria) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Conformément à la décision prise lors de notre dernière séance, j'invite le Président et la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. P. J. F. Lusaka (Zambie) [Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie], M. P. Mikanagu (Burundi) et M. M. Sidik (Indonésie), qui constituent la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prennent place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Dans une lettre en date du 10 décembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité [S/11153], les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan ont demandé que, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, une invitation soit adressée à M. Mishake Muyongo. En conséquence, je propose, s'il n'y a pas d'objection, que, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, le Conseil adresse l'invitation demandée dans cette lettre.

5. Etant donné qu'il n'y a pas d'objection, je considère que le Conseil accepte cette proposition. J'inviterai donc M. Mishake Muyongo, au moment opportun de nos délibérations et avec l'assentiment du Conseil, à prendre la parole.

6. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avant de traiter de la question

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973.

à l'ordre du jour, permettez-moi de vous exprimer mes félicitations, ainsi que celles de ma délégation, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Ma délégation voudrait vous assurer de sa collaboration la plus complète dans l'accomplissement de vos tâches importantes et difficiles. J'aimerais également dire à votre prédécesseur, notre collègue et ami, l'ambassadeur Jankowitsch, de l'Autriche, combien ma délégation a apprécié la manière efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de novembre.

7. Nous sommes réunis pour examiner une fois de plus les problèmes découlant du refus par l'Afrique du Sud d'abandonner son contrôle illégal de la Namibie. Dans sa recherche d'une solution qui permette au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à la libre détermination et à l'indépendance, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 309 (1972), 319 (1972) et 323 (1972), a décidé d'inviter le Secrétaire général à engager et à poursuivre des contacts avec toutes les parties intéressées. Nous sommes maintenant saisis du rapport rendant compte de ses efforts [S/10921 et Corr.1]. Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance et sa gratitude au Secrétaire général pour ses tentatives afin d'ouvrir la voie vers la solution du problème namibien conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

8. Ma délégation a écouté avec un grand intérêt les déclarations faites par les représentants qui m'ont précédé. Nous avons été particulièrement attentifs à l'exposé fait par notre collègue, l'ambassadeur Lusaka, de Zambie [1756e séance] en sa qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont l'Indonésie a l'honneur de faire partie.

9. Les résolutions 309 (1972), 319 (1972) et 323 (1972) réaffirment le droit du peuple namibien à la libre détermination, à l'indépendance et au maintien de son intégrité territoriale. Toute politique introduite en Namibie par le Gouvernement sud-africain qui est contraire à ces droits du peuple namibien, alors que les contacts avec le Secrétaire général se poursuivaient, ne peut être considérée que comme une preuve de mauvaise foi de la part du Gouvernement sud-africain. C'est dans ce sens que nous devons considérer la création d'un homeland Ovambo en Namibie. A l'occasion de l'instauration du homeland Ovambo, M. Jannie de Wet, commissaire général aux affaires indigènes pour le Sud-Ouest africain, aurait dit : "Vous" — les Ovambos — "serez développés jusqu'à une complète indépendance."

10. Par le passé, la création de homeland avait constitué un élément essentiel de la mise en œuvre de la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud même et elle aura certainement un effet négatif sur l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Namibie. Le peuple de la Namibie lui-même a fait savoir qu'il avait conscience de ce grave danger. L'Union nationale du Sud-Ouest africain (SWANU) et le Conseil exécutif de Damara, deux organisations politiques représentant les habitants africains de la Namibie, ont publié une déclaration commune dénonçant cette politique. Dans cette déclaration, telle qu'elle a été reproduite dans l'*Advertiser* de Windhoek, en date du 24 septembre 1973, on peut lire, entre autres : "Nous rejetons toute forme de

division raciale et tribale de la Namibie. Nous sommes partisans d'une Namibie unie et indivisible." Il est évident que l'introduction de cette politique de homelands dans les différents groupes tribaux détruirait l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

11. Ces actes et d'autres font sérieusement douter de la sincérité du Gouvernement sud-africain quand il proclame son désir de se conformer aux principes de la Charte et de garantir le droit indiscutable des Namibiens à la libre détermination et à l'indépendance. Il y a une contradiction évidente entre la politique actuellement pratiquée en Namibie et les explications qu'en donne à l'ONU le Gouvernement sud-africain.

12. Les atteintes aux garanties de liberté d'expression, de réunion et d'activité politique sont particulièrement significatives. Malgré les assurances données au Secrétaire général que "le Gouvernement sud-africain reconnaît et accepte" ces principes et qu'il les appliquera obligatoirement "également à tous les partis politiques du Territoire", le Gouvernement sud-africain inflige, en fait, des châtiments inhumains à ceux qui osent protester contre sa politique d'*apartheid*, en Namibie. Un communiqué de presse de la Commission internationale de juristes, en date du 1er novembre 1973, indiquait que plus de cent Ovambos avaient été fouettés, au cours des tentatives faites par le Gouvernement sud-africain pour étouffer leur opposition publique. De tels actes sont en contradiction flagrante avec les assurances données au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.

13. A la lumière de ces faits, la déclaration selon laquelle d'ici à dix ans la population de la Namibie pourrait "être prête à exercer son droit à l'autodétermination" doit être considérée avec la plus grande méfiance. Dix ans de plus sous le régime raciste sud-africain, cela signifiera dix ans encore pendant lesquels on exposera la partie politiquement consciente du peuple namibien au danger d'une liquidation possible et on mettra en péril l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie étant donné la politique des bantoustans que l'Afrique du Sud introduit dans le Territoire.

14. La Convention nationale, qui réunit des représentants de tous les partis nationalistes africains de Namibie, y compris la South West Africa People's Organization (SWAPO), l'Union nationale d'organisations démocratiques, la South West Africa National Union (SWANU), le Rehoboth Baster Volkspartei et les autres groupes qui, ensemble, représentent la vaste majorité du peuple namibien, a exprimé son opinion sur la politique sud-africaine actuelle dans les termes suivants : "... notre but est de forger l'unité nationale du peuple opprimé de Namibie et de lutter pour obtenir l'indépendance et la liberté pleines et entières du Territoire; de nous opposer à toutes les formes de tribalisme, de discrimination raciale et autres formes et actes visant à la ségrégation du peuple de Namibie." Cette déclaration de la Convention nationale, publiée le 16 avril 1973, fait bien comprendre les sentiments du peuple namibien. Un régime qui ne tient nullement compte de telles expressions de la volonté du peuple ne peut pas, en toute conscience, prétendre l'aider dans son évolution vers le libre exercice de ses droits inaliénables.

15. Plus regrettable encore est l'introduction en Namibie par le Gouvernement sud-africain du prétendu conseil consultatif. Dans sa communication au Secrétaire général qui traite de la composition de ce "conseil", le Ministre sud-africain des affaires étrangères a admis que nombre des groupes auxquels on avait demandé de désigner des membres de cet organe ont refusé de le faire et que des groupes croupions non représentatifs de tout l'éventail de l'opinion dans chaque tribu ont alors eu la possibilité de fournir des représentants pour cette assemblée, qui est des moins représentatives. Le "conseil" ne saurait représenter vraiment les désirs ou les besoins de l'immense majorité du peuple de Namibie et ne servira qu'à perpétuer la domination illégale et oppressive du Gouvernement sud-africain sur le Territoire.

16. Après le récent dialogue entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain, il n'y a aucune possibilité de malentendu en ce qui concerne la valeur véritable des propositions du Gouvernement sud-africain ou le degré exact de son désir de s'en tenir aux principes de la Charte.

17. L'Indonésie souhaite sincèrement une solution pacifique de la question de Namibie. Nous avons espéré que les efforts du Secrétaire général permettraient de trouver un moyen de mettre fin à l'impasse créée par l'obstination de l'Afrique du Sud. Après examen du rapport du Secrétaire général et après avoir établi une comparaison entre les déclarations de l'Afrique du Sud et ses actes, cependant, nous sommes forcés d'arriver à la conclusion que cet espoir doit maintenant être considéré comme une chimère. L'Organisation de l'unité africaine et la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe ont, toutes les deux, recommandé qu'il soit mis fin aux contacts entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain si ce n'est, que, comme l'a dit la Conférence : pour organiser le transfert immédiat du pouvoir conformément aux dispositions de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966. L'Indonésie appuie cette recommandation. Le peuple du Territoire s'est également exprimé, clairement et sans aucune ambiguïté, par l'intermédiaire de ses représentants à la Convention nationale. Il serait futile et contraire au principe de l'autodétermination que l'Organisation des Nations Unies s'est engagée à respecter d'essayer de poursuivre une politique que les représentants du peuple namibien eux-mêmes ont rejetée catégoriquement.

18. Dans ces conditions, il est difficile de voir à quelles fins servirait la poursuite du dialogue actuel entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain. Etant donné les mesures prises par le Gouvernement sud-africain en Namibie pour dénier au peuple du Territoire son droit légitime à la liberté, nous sommes d'accord avec le Conseil pour la Namibie lorsque, dans son consensus, il exprime l'opinion que : "Le maintien de contacts avec le régime sud-africain signifierait que l'Organisation des Nations Unies accepte sa politique" [S/10921 et Corr.1, annexe II, par. 5 b]. Tant que ce gouvernement poursuivra une politique qui viole "le droit inaliénable et imprescriptible du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la sauvegarde de son intégrité territoriale, sur lequel doit être fondée toute solution pour la Namibie"

[résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité, par. 4], il sera très difficile de continuer le dialogue avec lui sans renforcer sa position et sans donner l'impression au monde que l'on accorde la légitimité à son occupation illégitime de la Namibie. L'Indonésie est en accord avec ceux qui s'opposent à l'idée de la continuation de ces conversations; elle votera donc pour le projet de résolution publié sous la cote S/11152/Rev.1.

19. M. MOJSOV (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je suis tout particulièrement heureux de vous saluer en tant que président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et en tant que représentant de la République populaire de Chine, grand pays avec lequel le peuple et le Gouvernement de la Yougoslavie entretiennent d'excellentes relations qu'ils s'efforceront de développer plus encore dans leur intérêt mutuel et dans l'intérêt de la coopération, de la paix et du progrès sur le plan international. Ma délégation vous promet son plein concours et, connaissant fort bien vos compétences et votre inaltérable courtoisie, nous sommes sûrs que les travaux du Conseil au cours de ce mois-ci seront couronnés de succès.

20. Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier M. Jankowitsch, représentant permanent de l'Autriche, pays voisin et ami du mien, pour la manière admirable dont il s'est acquitté de ses fonctions de président pour le mois de novembre.

21. Nous nous réunissons à nouveau aujourd'hui pour examiner, à la lumière du dernier rapport du Secrétaire général, la situation en Namibie, territoire qui, en vertu de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, a été placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies mais qui — en dépit de cette décision et d'un certain nombre d'autres décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et en dépit du célèbre avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971<sup>2</sup> — est resté soumis depuis lors à l'occupation illégale du régime raciste de l'Afrique du Sud.

22. Jusqu'à présent, par l'intermédiaire d'un certain nombre de ses organes et, plus particulièrement, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Comité des Vingt-Quatre et le Conseil pour la Namibie, l'ONU a entrepris toute une série de vains efforts pour tenter de mettre fin à cette situation intolérable. L'une de ces dernières mesures a été l'adoption — à Addis-Abeba, le 4 février 1972 — de la résolution 309 (1972), dans laquelle le Secrétaire général était invité à se mettre en rapport avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

23. Ma délégation — qui représente un pays dont l'appui sans réserve à la lutte des peuples pour la libération du joug colonial est un principe fondamental de sa politique étrangère — a été choisie pour devenir l'un des membres du Groupe des Trois du Conseil de sécurité qui a été chargé

<sup>2</sup> Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

d'aider le Secrétaire général à remplir sa mission. Je voudrais ici rappeler que, depuis sa création, le Groupe des Trois a présenté, entre autres documents, deux aide-mémoires fondamentaux : l'un pour aider le Secrétaire général dans la lourde tâche consistant à prendre des contacts avec le Gouvernement sud-africain, et l'autre pour aider à préparer la mission ultérieure de son représentant, ainsi que pour la placer dans le cadre approprié. Les membres du Conseil de sécurité et tous les intéressés connaissent très bien le contenu de ces deux aide-mémoires; je ne les citerai donc pas aujourd'hui. Sur la base de la résolution 309 (1972) et des deux aide-mémoires, le Secrétaire général a entrepris d'exécuter cette tâche lourde de responsabilités. Les événements qui ont suivi et les vues du Secrétaire général sont exposés dans son dernier rapport.

24. De ce rapport, ainsi que de nombreux autres faits que ma délégation et toute la communauté internationale connaissent bien, il ressort que le régime réactionnaire de l'Afrique du Sud n'a pas abordé de bonne foi ces contacts. A notre grand regret et avec indignation, nous constatons que Pretoria a utilisé la résolution 309 (1972) pour gagner du temps et renforcer davantage son régime réactionnaire quasi nazi à l'égard du peuple de la Namibie. Le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud s'est employé, ces deux dernières années, à intensifier les mesures de répression contre le peuple de la Namibie afin de l'empêcher d'exercer son droit à l'autodétermination, à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale. Des massacres et des actes de représailles en masse continuent d'être commis contre ceux qui résistent à la domination des colons blancs. En particulier, des mesures sont prises sans scrupule contre les membres de la SWAPO, seuls représentants véritables de la lutte menée par le peuple de Namibie pour obtenir ses droits légitimes. Le régime illégal d'occupation continue de recourir à la promulgation d'un certain nombre de prétendues mesures administratives. La plus sinistre de ces mesures, une mesure de terrorisme, a été la poursuite de la politique de homelands séparés dans un effort futile mais sanglant visant à empêcher une plus grande prise de conscience nationale et l'unité du peuple namibien. Voilà comment Pretoria agit au moment même où l'ONU s'efforce de donner à l'Afrique du Sud la possibilité de se retirer pacifiquement de la Namibie !

25. Le régime de l'Afrique du Sud poursuit cette politique réactionnaire en étroite collaboration avec les racistes et les fascistes de Salisbury et de Lisbonne et grâce à l'attitude tolérante et, souvent, à l'appui direct de certains pays occidentaux qui, de cette façon, protègent leurs propres intérêts économiques et militaires égoïstes en Afrique australe. Dans l'exécution de sa politique réactionnaire, Pretoria ne se limite pas à la Namibie, mais se livre également à de nombreux actes d'agression contre des pays africains indépendants voisins, notamment contre la Zambie. Voilà pourquoi la politique d'agression de l'Afrique du Sud représente une menace pour la paix et la sécurité du continent africain et, par conséquent, pour l'ensemble de la communauté internationale.

26. Nous sommes fermement convaincus que si Pretoria se cramponne avec tant de ténacité à la Namibie, c'est, dans une grande mesure, en raison des intérêts économiques avides et inadmissibles de Pretoria et d'un certain nombre

de grandes sociétés appartenant à des pays occidentaux développés. Les opérations de ces sociétés ne favorisent ni ne facilitent en aucune façon le développement de la Namibie ou le bien-être de son peuple. Les grandes sociétés étrangères, comme les racistes sud-africains, ne s'intéressent qu'à une seule chose : extorquer de façon inhumaine des bénéfices énormes; et, pour y parvenir, elles ont recours aux méthodes et aux formes les plus sinistres de pillage et d'exploitation des ressources naturelles et de la main-d'œuvre du Territoire. Le pillage des ressources naturelles de la Namibie s'accompagne de l'exploitation la plus cruelle de ses habitants, particulièrement avec le système dit des "contrats de travail", qui est très analogue à l'esclavage.

27. C'est là que les renseignements donnés par le Gouvernement sud-africain au Secrétaire général à Genève, et qui figurent au rapport du Secrétaire général, sont particulièrement révélateurs. Je fais allusion, bien entendu, à la dernière phrase concernant les renseignements fournis par le Gouvernement sud-africain, où il est dit :

"En se fondant sur l'évolution actuelle, le Gouvernement sud-africain prévoit qu'il ne faudra sans doute pas plus de dix ans pour que la population du Sud-Ouest africain atteigne le stade où elle sera prête à exercer son droit à l'autodétermination." [S/10921 et Corr.1, par. 14.]

Et là, les termes "plus de dix ans" peuvent vouloir dire n'importe combien et concernent non pas l'indépendance de la Namibie mais seulement l'évaluation du temps nécessaire au peuple la Namibie pour parvenir à la maturité voulue et être prêt à exercer son droit à l'autodétermination. Quelle calomnie pour le peuple de la Namibie et pour l'Afrique dans son ensemble !

28. Telle est la véritable position des racistes sud-africains, révélée dans toute sa brutalité et toute son arrogance. Ils ont encore besoin de dix ans au moins, et M. Esher a appris de certaines sources sud-africaines officielles au cours de son voyage, comme il l'a rapporté ici, qu'en fait ce dont ils ont besoin — et c'est ce qu'ils veulent dire — c'est encore de cinquante ans. C'est le temps dont ils ont besoin pour piller et épuiser complètement les énormes richesses naturelles de la Namibie : les diamants, l'uranium en très grandes quantités — encore plus précieux à notre époque de crise énergétique —, le pétrole qui a été détecté par des satellites, etc. Après avoir semé la désolation dans le pays et l'avoir spolié de toute sa richesse, après avoir saigné à blanc le pays et la population et les avoir laissés exsangues, ils seraient alors peut-être prêts à le quitter.

29. Les activités et le rapport du Secrétaire général sont une contribution utile, ne serait-ce que parce qu'ils démasquent les véritables intentions des tenants de l'*apartheid* en Afrique du Sud, comme le révèle le passage que je viens de citer.

30. Bien entendu, Pretoria ne doit avoir aucune illusion à ce sujet : l'ONU et un monde outragé n'accepteront jamais et ne permettront pas que la Namibie soit violée, humiliée et mutilée, comme il semble que Pretoria ait l'intention de le faire au défi flagrant de toute moralité et de la réalité même des choses.

31. Très récemment, un autre pays a cru, avec arrogance, qu'il pouvait éternellement et en toute impunité occuper des territoires appartenant à d'autres peuples, mais il s'est réveillé un beau matin pour constater que la réalité était différente, qu'elle avait changé, que le monde n'était plus le même et que les forces qui militent en faveur de la moralité l'emportent sur les autres, qu'elles n'admettront jamais l'occupation et l'oppression, qu'elles peuvent frapper et qu'elles frapperont.

32. Dans la conclusion de son rapport, le Secrétaire général déclare entre autres :

"L'étude de la déclaration reproduite plus haut montre que la position du Gouvernement sud-africain est encore loin de coïncider avec celle qui a été définie par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie... [et qu'] ... elle ne donne pas sur la politique de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie les éclaircissements complets et sans équivoque qui étaient envisagés dans la résolution 323 (1972)" [ibid., par. 18].

33. Si nous examinons le rapport du Secrétaire général dans son ensemble et plus particulièrement ses conclusions, et sur la base des données dont nous disposons, nous parvenons à la conclusion qu'il est tout à fait injustifié de poursuivre les contacts établis entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain et qu'il conviendrait d'y mettre fin. Ma délégation est parvenue à cette conclusion après s'être livrée à une étude sérieuse et complète du problème en sa qualité de membre du Groupe des Trois, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Comité des Vingt-Quatre, et en tant que participant actif aux travaux de nombreux organismes internationaux où cette question a été examinée au cours de ces dernières années. Je tiens simplement à souligner que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Comité des Vingt-Quatre et la Quatrième Commission à la session actuelle de l'Assemblée générale, ainsi que la dixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et la Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue récemment à Alger, ont déjà pris position contre la poursuite de ces contacts. Les déclarations des orateurs qui m'ont précédé au cours de cette série de réunions du Conseil de sécurité, et notamment les déclarations du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du représentant de la Zambie, l'ambassadeur Lusaka, sont venues confirmer la justesse de cette position. Le Conseil de sécurité devrait donc adopter le projet de résolution présenté par la délégation péruvienne. Nous tenons, à ce sujet, à souligner qu'à notre avis les efforts du Secrétaire général n'ont pas été vains. Les choses ont été maintenant tirées au clair et il nous apparaît à tous très nettement qu'il n'est pas possible de parvenir à un règlement pacifique de la question avec les racistes de Pretoria.

34. Dans ces conditions, il n'est d'autre choix que d'intensifier la lutte par tous les moyens, y compris la lutte armée que le peuple namibien mène sous la direction courageuse de la SWAPO. Nous sommes heureux de constater que cette affaire a confirmé le fait historique que les justes revendications d'un peuple soumis à la domination

étrangère, à l'agression et à l'occupation coloniale ne peuvent être réprimées et que le mouvement de libération de la Namibie remporte des victoires marquantes. Un certain nombre d'exemples ont montré que c'était là la seule issue. L'un des exemples les plus récents et les plus commentés a été la proclamation de l'indépendance de la République de Guinée-Bissau. Cette jeune république est née du sang versé par les meilleurs de ses fils et elle servira d'exemple pour montrer au monde la voie que doivent suivre tous les peuples soumis à un régime colonial analogue, notamment les peuples de l'Afrique australe.

35. Dans sa lutte, le peuple de la Namibie n'est pas seul. Il peut compter sur le plein appui moral, matériel et politique d'un grand nombre de pays membres de la communauté internationale. Cet appui s'est manifesté tout particulièrement à la dixième Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine et à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à Alger, ainsi qu'à la récente réunion au sommet des chefs d'Etat des pays arabes.

36. Depuis le 6 octobre dernier, le Moyen-Orient n'est plus le même. Très bientôt, et plus tôt que ne voudraient le penser les régimes oppressifs et racistes de Pretoria, de Salisbury et de Lisbonne, le sud de l'Afrique ne sera plus le même non plus.

37. Alors que son mandat au Conseil de sécurité touche à sa fin, ma délégation est heureuse de constater qu'après un effort véritable le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies ont l'intention de poursuivre, inchangée et même renforcée, leur politique de plein appui au peuple de la Namibie et de soutenir celui-ci dans sa lutte pour sa libération, son indépendance et la préservation de l'unité et de l'intégrité de son territoire.

38. Le Gouvernement et le peuple de Yougoslavie continueront, comme ils l'ont fait par le passé, à apporter au peuple de la Namibie, dans cette lutte, leur plein appui moral, politique et matériel.

39. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [interprétation de l'anglais] : Permettez-moi, tout d'abord, monsieur le Président, de vous féliciter alors que vous occupez le poste de président du Conseil de sécurité et de vous promettre toute la coopération de ma délégation.

40. Permettez-moi aussi de remercier et de féliciter votre prédécesseur, M. Jankowitsch, ambassadeur d'Autriche, pour le travail très efficace qu'il a accompli au cours du mois de novembre.

41. La position de mon gouvernement sur la question de Namibie a été précisée à diverses reprises à l'Organisation des Nations Unies au cours de ces derniers mois. Elle a été exposée en détail dans la réponse que ma délégation a envoyée le 21 septembre au questionnaire distribué par le Secrétaire général le 12 juin 1973 concernant l'observation, par les Etats Membres, des résolutions de l'ONU sur la Namibie. Au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale, cette position a été précisée de nouveau par la délégation australienne, aussi bien en Quatrième Commission qu'à l'Assemblée elle-même.

42. Le Gouvernement australien reste complètement opposé à l'occupation et à l'administration illégales de la Namibie par le Gouvernement sud-africain. Il n'y a aucun doute dans nos esprits que l'Afrique du Sud n'a plus de mandat en Namibie et qu'il doit être mis fin à son administration de ce territoire. Nous considérons que la présence de l'Afrique du Sud porte préjudice au progrès futur dudit territoire et aux droits et aux intérêts de la grande majorité du peuple namibien, y compris le droit inaliénable à la libre détermination; c'est également un affront pour l'ONU.

43. L'Australie n'a aucun intérêt matériel en Namibie. Il n'y a pas d'investissements ni d'autres intérêts économiques du Gouvernement australien dans le Territoire; il n'y a pas non plus, à notre connaissance, d'investissements privés australiens. Nous nous intéressons seulement à une transition rapide et pacifique du Territoire vers un avenir qui satisfera les désirs de la majorité de la population et qui libérera l'Organisation des Nations Unies d'une responsabilité qu'elle a été trop longtemps empêchée d'exercer.

44. Le Gouvernement australien a évité toute action qui pourrait aider à renforcer la position illégale de l'Afrique du Sud dans le Territoire. Nous ne reconnaissons pas le Gouvernement sud-africain lorsqu'il prétend agir au nom de la Namibie. De plus, mon gouvernement a déclaré qu'il coopérera avec l'Organisation des Nations Unies et avec toutes ses institutions dans la mise en œuvre de mesures qui auraient pour but de mettre fin à l'occupation et au contrôle de l'Afrique du Sud en Namibie.

45. En tant que membre du Comité spécial des Vingt-Quatre, ma délégation a participé au consensus de ce comité sur la Namibie, adopté le 29 juin de cette année. Un élément important de ce consensus, comme d'ailleurs du projet de résolution adopté par la Quatrième Commission le 4 décembre<sup>3</sup>, était la ferme conviction qu'aucun but utile ne pourrait être atteint en poursuivant les contacts entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain. Ma délégation n'était pas parfaitement satisfaite en ce qui concerne cette partie du consensus et nous avons été obligés d'exprimer quelques réserves à ce sujet, tout en partageant pleinement le sentiment général de frustration et de déception quant à la nature équivoque de la réponse du Gouvernement sud-africain aux demandes du Secrétaire général de clarifier son attitude et ses intentions.

46. Nous ne combattrions pas la thèse que la poursuite du dialogue avec l'Afrique du Sud sur l'avenir de la Namibie ne sert aucune fin utile à l'heure actuelle. Mais il y a une différence entre décider de mettre fin à des contacts ou de les laisser en suspens; dans un cas, il y a une coupure nette; dans l'autre cas, la porte reste entrouverte et pourrait être ouverte à nouveau, et pas nécessairement au détriment de la majorité du peuple de Namibie. Ainsi, de l'avis de ma délégation, il ne s'agit pas simplement de savoir si la poursuite du dialogue avec l'Afrique du Sud peut être, à l'heure actuelle, utile ou non; la question est bien plutôt de savoir si oui ou non nous, membres du Conseil, devrions conserver un certain degré de souplesse pour tenir compte

<sup>3</sup> Adopté ultérieurement en tant que résolution 3111 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

de la possibilité d'un changement futur de circonstances et d'attitudes, et aussi — et je crois que nous devrions examiner ceci soigneusement — de savoir si oui ou non l'Organisation des Nations Unies devra assumer la responsabilité de claquer la porte et de la fermer à clef.

47. A la lumière de ces considérations, nous serons en mesure de voter pour le projet de résolution S/11152/Rev.1, tel qu'il a été présenté à la séance précédente par le représentant du Pérou.

48. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Niger. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

49. M. DIALLO (Niger) : Prenant la parole pour la première fois devant le Conseil de sécurité, je tiens, monsieur le Président, à vous présenter mes chaleureuses félicitations, à vous, digne représentant du pays le plus peuplé du monde, qui par son pragmatisme et son travail acharné trouvera sans nul doute la vraie voie du développement pour les moins nantis.

50. Permettez-moi également, monsieur le Président, en tant que président du groupe africain pour ce mois de décembre, de vous exprimer tous mes remerciements pour l'occasion que vous me donnez de présenter au Conseil, dont vous dirigez les assises avec compétence et dignité, la position de l'Afrique sur cette importante question de Namibie, qui préoccupe notre organisation depuis de très longues années.

51. En effet, c'est en 1920 que la défunte Société des Nations a placé la Namibie sous la tutelle de l'Afrique du Sud, avec mandat de favoriser dans toute la mesure possible le bien-être des habitants de ce territoire et, à cette fin, de développer leur capacité de s'administrer eux-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques. Depuis cette date, plus de cinquante années se sont écoulées, et malgré le vent de la décolonisation qui a soufflé de par le monde, les habitants de la Namibie connaissent encore la pire des colonisations, la répression la plus sauvage et l'abominable *apartheid*.

52. Depuis vingt-sept ans que l'Organisation des Nations Unies a remplacé la Société des Nations, tout a été mis en œuvre pour persuader l'Afrique du Sud de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et ce en vertu des articles pertinents de la Charte, de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967, créant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le chargeant de l'administration du Territoire jusqu'à son indépendance qui aurait dû être réalisée au plus tard en juin 1968, et de l'avis de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971, statuant que l'Afrique du Sud n'a aucun droit juridique sur la Namibie.

53. Le Conseil de sécurité doit examiner aujourd'hui le rapport du Secrétaire général sur les contacts qu'il a entrepris avec les autorités de l'Afrique du Sud, en vertu de la résolution 323 (1972). C'est au cours des séances

historiques d'Addis-Abeba, en janvier-février 1972, que ce conseil a décidé, par sa résolution 309 (1972), d'inviter le Secrétaire général à se mettre en rapport avec toutes les parties intéressées pour permettre au peuple namibien d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

54. Dans l'esprit des auteurs de la résolution comme au cours de la discussion qui a précédé son adoption, il s'agissait bien de surmonter l'impasse créée par l'Afrique du Sud par son refus d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU, d'accepter les résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale et de se retirer du Territoire namibien conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

55. L'Afrique ne s'est jamais opposée à l'utilisation de méthodes pacifiques pour le règlement des différends lorsque ces méthodes ont quelque chance de réussir, et ce malgré les réserves et les doutes que nous éprouvons quant à l'utilité de tout contact avec l'Afrique du Sud. C'est ainsi donc que les pays africains membres du Conseil n'ont pas voulu s'opposer à l'adoption de la résolution 309 (1972).

56. Dès la première visite du Secrétaire général en Afrique du Sud et en Namibie, la position des autorités de Pretoria apparut rigide, à telle enseigne que le premier rapport du Secrétaire général à propos de ses contacts était très significatif et ne contenait qu'une seule recommandation au Conseil de sécurité : celle de pouvoir recruter un représentant personnel.

57. L'ambassadeur Esher nommé et envoyé en mission en Afrique du Sud et en Namibie a pu prendre de nombreux contacts qui, en fait, n'ont fait que confirmer ce que l'on savait déjà. Il est clair que l'Afrique du Sud voulait se servir de ce prétendu dialogue avec l'ONU pour perpétuer son occupation illégale de la Namibie avec sa politique abjecte d'*apartheid*, de homelands qui ne sont autre chose que des camps de concentration, des réservoirs de main-d'œuvre à bon marché, en un mot des lieux de désespoir et d'injustice. Mieux, les autorités d'Afrique du Sud ont profité du sursis que leur offraient ces contacts pour créer un prétendu conseil consultatif réunissant des représentants fantoches de diverses régions sous une administration ou autorité régionale qui ne vise rien d'autre qu'à constituer des minorités privilégiées devant aider à briser l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

58. La seule chose utile qu'a révélée le rapport de l'ambassadeur Esher est la volonté inébranlable de la population namibienne d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance dans l'unité.

59. Je crois, sans risque d'être démenti, que c'est parce que les questions que notre collègue d'Ethiopie, l'ambassadeur Gabre-Sellassié, avait posées lors de la 1678<sup>e</sup> séance du Conseil, en date du 28 novembre 1972, n'ont pu trouver de réponse dans le rapport de l'ambassadeur Esher après sa visite en Afrique du Sud que les chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique, réunis à Addis-Abeba lors du dixième anniversaire de l'OUA, ont considéré que les contacts avec l'Afrique du Sud ont été nuisibles aux intérêts du peuple namibien et ont décidé qu'il fallait y mettre fin. Ils ont estimé qu'une fois de plus l'Afrique du Sud a perdu

une chance de se réconcilier avec l'Afrique libre et avec le reste du monde.

60. Ces questions sont les suivantes.

61. L'Afrique du Sud a-t-elle accepté la responsabilité de l'ONU dans le processus de la libre détermination et accepte-t-elle l'établissement d'une présence effective de l'ONU en Namibie ?

62. L'Afrique du Sud accepte-t-elle l'exercice par le peuple de la Namibie dans son ensemble du droit de libre détermination dans son unité et son intégrité territoriale ?

63. L'Afrique du Sud admet-elle, quels qu'aient été les droits qu'elle a pu avoir en vertu du Mandat de la Société des Nations, que ces droits ont pris fin ?

64. Le rapport du Secrétaire général qui est soumis à l'étude du Conseil confirme la tendance de l'Afrique du Sud de vouloir se maintenir en Namibie avec la bénédiction de l'ONU. En analysant les propositions de l'Afrique du Sud, telles qu'elles sont présentées dans le rapport du Secrétaire général, nous voyons qu'elles ne diffèrent en rien de celles qui avaient été faites par ce pays au moment de la création de l'ONU, et de la politique qu'elle a appliquée en Namibie depuis cette période.

65. Premièrement, l'Afrique du Sud veut faire admettre la division du territoire en homelands, bantoustans ou régions, ce qui non seulement est contraire à toutes les décisions de l'ONU et des populations namibiennes consultées, mais consacrerait la division de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale.

66. Deuxièmement, elle veut faire accepter la création du conseil consultatif, qui a été présentée à l'ambassadeur Esher comme une concession à l'ONU, mais dont le but inavoué est d'affirmer l'autorité directe de Vorster sur le Territoire international de la Namibie et de le morceler par le biais de minorités fantoches privilégiées.

67. Troisièmement, l'Afrique du Sud essaie de faire revenir l'Organisation des Nations Unies sur sa résolution 2145 (XXI) mettant fin à son mandat sur la Namibie. Elle veut créer une situation qui fera oublier la décision de la Cour internationale de Justice de juin 1971. C'est ainsi que Vorster laisse croire que, dans dix ans, les Namibiens arriveront peut-être au stade où ils pourront prétendre à l'autodétermination.

68. Cet argument a été longuement débattu à l'Organisation des Nations Unies et déjà en 1960, par sa résolution 1514 (XV), l'Assemblée générale avait décidé que l'argument selon lequel un peuple colonial n'était pas prêt à exercer son droit à l'indépendance était un prétexte inacceptable. Tout peuple a le droit inhérent à l'autodétermination et à l'indépendance et peut l'exercer à tout moment. Le peuple namibien a démontré, à travers ses contacts avec le Secrétaire général et avec son représentant, l'ambassadeur Esher, qu'il avait suffisamment de maturité pour assumer pleinement ses responsabilités.

69. Par ailleurs, l'Assemblée générale avait déjà considéré ce problème en 1966 et créé en 1967 un Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui a été précisément chargé d'administrer le peuple namibien et de le préparer à l'indépendance. La seule chose qu'il faut peut-être regretter,

c'est que cette indépendance qui, selon le mandat donné au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, devait intervenir pour juin 1968 au plus tard, est chaque jour plus problématique si l'on s'en tient aux faits de tous les jours et aux maigres résultats des contacts.

70. En mai 1973, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains ont eu l'occasion d'examiner le rapport du Secrétaire général et ils ont estimé, comme je l'ai dit plus haut, que la situation actuelle en Namibie et l'orientation de la politique sud-africaine étaient néfastes pour le peuple namibien. Rien dans le rapport n'indique que l'Afrique du Sud serait prête à se soumettre aux décisions de l'ONU à accepter l'avis de la Cour internationale de Justice de 1971, et à effectuer le transfert de pouvoir au Conseil des Nations Unies pour la Namibie visé par la résolution 2248 (S-V).

71. On arrive même à se demander si les contacts avaient pour objectif — comme certains l'ont déclaré — de sauver la face à l'Afrique du Sud si elle acceptait de se laisser convaincre par des voies pacifiques de se retirer de la Namibie, ou si ces contacts n'avaient pas pour but, au contraire, de faire accepter à l'ONU ce qu'elle n'a jamais cessé de refuser et de condamner.

72. Les positions de l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie sont assez claires si l'on considère la politique qu'elle y menait et continue d'y mener malgré les contacts entrepris par l'ONU. En effet, il n'a été un secret pour personne qu'avant, pendant et après la visite du Secrétaire général et de son représentant, et cela malgré les promesses les plus formelles des autorités sud-africaines de ne prendre aucune mesure de représailles contre des gens pour leurs opinions, en Afrique du Sud et en Namibie, les arrestations, détentions et tortures se sont multipliées. Il est aussi significatif de savoir que l'état d'urgence a été proclamé en Namibie au moment précis où les contacts avaient été demandés par le Conseil de sécurité, et que, malgré les assurances données au Secrétaire général, les limitations aux libertés avaient été accentuées.

73. Qui parmi nous n'a entendu parler du retour à des méthodes punitives médiévales, ces fouettages publics décidés avec l'encouragement de l'Afrique du Sud par des tribunaux dits tribaux ? Les mesures de répression ont accompagné l'application de mesures administratives visant au morcellement du Territoire et à son annexion définitive à l'Afrique du Sud.

74. La surprise a été générale lorsqu'en mars dernier, en dépit des réserves de l'ONU, l'Afrique du Sud a annoncé la création du prétendu conseil consultatif. Par la suite, le monde a été témoin des efforts de l'Afrique du Sud pour implanter le bantoustan de l'Ovamboland, et de l'échec — par bonheur retentissant — qu'elle a subi lors des élections à l'Assemblée de cette prétendue unité régionale autonome.

75. L'Afrique n'est pas seule à considérer que l'Afrique du Sud a perdu une occasion de normaliser ses relations avec la communauté internationale.

76. Le 27 mars 1973 à l'occasion d'un déjeuner offert par les correspondants de presse étrangers à l'Organisation des Nations Unies, l'ambassadeur de France avait exprimé le regret que l'Afrique du Sud n'ait pris aucune mesure

susceptible de permettre au Secrétaire général de faire un rapport positif au Conseil de sécurité. La seule façon de reprendre le dialogue, avait-il déclaré, serait que le Gouvernement sud-africain fasse preuve de son intention d'accorder l'autodétermination et l'autonomie à la Namibie; or ce gouvernement ne semblait pas saisir la seule occasion véritable qui s'offrait à lui.

77. Dans son rapport, le Secrétaire général conclut que "la position du Gouvernement sud-africain est encore loin de coïncider avec celle... de l'Organisation des Nations Unies." [S/10921 et Corr.1, par. 18.] En conséquence, il semble clair que, près de deux ans après leur rétablissement, les contacts ont déçu non seulement les pays africains, mais la communauté internationale.

78. Les experts réunis en avril à Oslo avaient perçu le danger de la continuation de tels contacts qui permettraient à l'Afrique du Sud non seulement de perpétuer sa présence en Namibie, mais, pis encore, d'y établir des bases militaires pour attaquer les pays africains voisins.

79. En décidant de demander au Conseil de sécurité de mettre fin aux contacts du Secrétaire général avec l'Afrique du Sud et de prendre des mesures conformément au Chapitre VII de la Charte pour obliger le Gouvernement sud-africain à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine ont tenu à exprimer leur appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts qu'il ne cesse de déployer afin d'assumer la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale.

80. Je m'en voudrais de terminer sans réaffirmer solennellement la confiance que le groupe africain place dans le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, avec l'appui du Conseil de sécurité et en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération, saura dégager les voies effectives qui permettront aux Namibiens, qui ont toujours considéré l'ONU comme leur seul espoir, de retrouver leurs droits et leur dignité dans l'unité et l'intégrité territoriale.

81. Puis-je, au nom de l'Afrique, formuler un vœu ardent : celui de voir les membres de cet auguste conseil, inspirés par les nobles idéaux de leurs valeureux aînés qui ont rédigé la Charte des Nations Unies, prendre, conformément aux articles pertinents du Chapitre VII de la Charte, les mesures urgentes destinées à mettre définitivement fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

82. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter d'avoir assumé la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Le mois prochain, l'Inde se retirera du Conseil et il nous est particulièrement agréable, en ce dernier mois de notre mandat, de travailler sous la présidence d'un collègue asiatique. Nous vous assurons de notre pleine coopération dans l'accomplissement de votre tâche lourde de responsabilités. Nous tenons également à adresser nos remerciements au Président sortant, l'ambassadeur Jankowitsch, de l'Autriche, qui a mis au service du Conseil toute sa jeunesse et tout son dévouement. Nous l'en remercions.

83. C'est le 4 février 1972, lorsqu'il a adopté sa résolution 309 (1972), que le Conseil de sécurité a pour la

première fois donné mandat au Secrétaire général en ce qui concerne la Namibie. Par cette résolution, tandis que le Secrétaire général était invité à se mettre en rapport avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, le Conseil demandait aussi au Gouvernement sud-africain de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans l'application de cette résolution. Depuis lors, le Secrétaire général a présenté trois rapports, dont le dernier, en date du 30 avril 1973, porte la cote S/10932 et Corr.1.

84. Nous voterons, bien entendu, en faveur du projet de résolution présenté par le représentant du Pérou, parce qu'il traduit pleinement notre opinion selon laquelle il est futile d'établir des contacts avec l'Afrique du Sud ou de poursuivre des négociations avec elle. Le rapport du Secrétaire général démontre bien l'inanité de la théorie selon laquelle en éliminant ou en réduisant l'isolement de l'Afrique du Sud, il devrait être possible d'obtenir d'elle qu'elle se conduise de manière décente ou civilisée.

85. La résolution initiale comportait deux éléments : d'une part les efforts qui devaient être faits par le Secrétaire général et, d'autre part, la coopération que devait apporter l'Afrique du Sud. Au risque de répéter ce qu'ont dit les représentants qui ont déjà traité dans le détail de la question des efforts du Secrétaire général et de ses collaborateurs, permettez-moi de dire combien nous apprécions ces efforts. Et je pense personnellement que le décès de M. Chacko est peut-être dû dans une certaine mesure à la tension considérable et au surmenage que lui a causés la tâche difficile que le Conseil avait confiée au Secrétaire général et à laquelle il a été associé.

86. Or force nous est de constater que le Gouvernement sud-africain a systématiquement pris des mesures pour entraver la mission du Secrétaire général. Avant de décider et d'annoncer la méthode par laquelle le peuple de la Namibie exercerait son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la préservation de son intégrité territoriale, seule méthode sur laquelle toute solution pour la Namibie peut être fondée, le Gouvernement sud-africain a déclaré au mois de juin que des élections pour les bantoustans auraient lieu les 1er et 2 août. Une vague d'arrestations et de détentions a déferlé sur la Namibie parce que les Namibiens avaient choisi pour devise de la campagne électorale "Une Namibie, une nation". Cependant, ces pseudo-élections se sont soldées par une cuisante défaite pour le Gouvernement sud-africain. Sur l'ensemble des électeurs admis à participer au vote, 2,5 p. 100 seulement se sont rendus aux urnes. Furieux de cette défaite, le Gouvernement sud-africain a mis en œuvre une politique de terreur : certains des dirigeants de la SWAPO ont été arrêtés et accusés d'infractions à la loi sur le sabotage; les réunions ont été dispersées par la police, qui, à plusieurs reprises, a ouvert le feu. Ce règne de terreur a atteint son paroxysme lors de la grève du 20 août, à l'occasion de laquelle des centaines d'autochtones ont été arrêtés et détenus pour s'être illégalement rendus à Windhoek. Un camp de concentration a été établi en un endroit très isolé, à Omidamba, sur la frontière entre la Namibie et l'Angola.

87. Alors que nous examinons le rapport du Secrétaire général, le malaise et la terreur règnent en Namibie. Dans un seul collège, au collège Augustineum de Windhoek, deux cent cinquante étudiants ont été expulsés; toute la ville de Katutura a été ratisée par la police dans une gigantesque chasse à l'homme. Le Gouvernement sud-africain a maintenant adopté une nouvelle méthode de semer la terreur : il procède à des arrestations sommaires et les personnes arrêtées sont fouettées. D'après le mémoire présenté par une délégation qui comprenait deux membres du Parlement britannique et le représentant de la SWAPO au Royaume-Uni au Ministre d'Etat britannique pour les affaires étrangères et du Commonwealth, plus de cent personnes, y compris des femmes et des enfants, ont été fouettées publiquement. Les hommes et les jeunes gens devaient rester debout et nus pendant qu'on les fouettait; les femmes et les jeunes filles devaient relever leurs jupes sur leur tête pendant qu'elles recevaient les coups de fouet.

88. Le Gouvernement sud-africain a déclaré que c'était là un "châtiment tribal" traditionnel. D'après les plus récents articles publiés dans le *Windhoek Advertiser* du 20 novembre 1973, des requêtes urgentes ont été présentées devant la Cour suprême au nom de l'évêque de Damaraland et de l'évêque de l'Eglise luthérienne d'Ovambo-Kavango, Mgr Aula. Malgré le caractère d'urgence de la question, l'audience au cours de laquelle la requête sera entendue a été fixée au 22 février 1974. Dans l'intervalle, une demande tendant à ce qu'un médecin soit présent lorsque la peine de fouet est administrée a été rejetée, parce qu'on a estimé qu'il était impossible d'y faire droit dans l'Ovambo.

89. Dans ces circonstances, il est impensable que des pourparlers valables puissent avoir lieu avec les représentants du régime de Pretoria. Toute la question de l'indépendance de la Namibie a déjà été discutée devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, mais nous estimons qu'il serait utile de prier le Secrétaire général de suivre de près la situation et de faire rapport au Conseil de sécurité, si les circonstances l'exigent. Le Secrétaire général, étant l'autorité suprême d'une organisation à laquelle l'Afrique du Sud souhaite toujours appartenir, a une tâche à remplir et nous devons l'assurer de notre appui et de notre confiance si certaines possibilités, si minces soient-elles, existent de réaliser des progrès dans ce domaine, même si l'Afrique du Sud n'a laissé aux combattants de la liberté d'autre choix que de poursuivre une campagne prolongée et déchirante pour obtenir leur liberté.

90. Au stade actuel, nous n'estimons pas nécessaire de formuler des observations sur le fond du problème. Plusieurs orateurs, en particulier nos collègues africains et le Président du Conseil pour la Namibie, ont déjà, d'une façon très complète, porté à notre connaissance les événements tragiques qui se sont produits en Namibie depuis que le Conseil en a discuté il y a environ un an. Il semble aux yeux de ma délégation que parfois, au lieu de manifester notre réprobation, de toutes les manières qui nous sont offertes, envers ceux qui encouragent l'Afrique du Sud, nous les avons, en fait, récompensés. Nous devons faire preuve de vigilance pour que, lorsque la Namibie sera enfin libre — et inévitablement elle le deviendra —, le peuple de la Namibie puisse nous considérer comme des partenaires dans une lutte

commune et non comme de simples spectateurs qui se seraient conduits d'une manière fantaisiste.

91. Mais, quoi que nous puissions faire, les souffrances endurées par les Namibiens auront un terme et ils retrouveront leur dignité. Il y aura des dissensions, des dénigrements, des tentations, mais rien ne peut renverser la tendance vers l'égalité à tous les égards, qui est tellement perceptible dans toute l'Afrique.

92. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Avant de définir la position de mon pays sur le fond de la question dont nous discutons aujourd'hui, je voudrais exprimer la satisfaction de la délégation panaméenne de voir le représentant de la République populaire de Chine, l'ambassadeur Huang Hua, présider le Conseil de sécurité pendant le dernier mois au cours duquel nous allons participer aux travaux de l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies.

93. Egalement, nous voudrions exprimer notre reconnaissance pour la façon intelligente, habile et courtoise dont le représentant de l'Autriche, l'ambassadeur Peter Jankowitsch, a présidé les séances délicates qui ont eu lieu pendant le mois de novembre 1973, où ce conseil a eu à prendre des décisions très importantes quant à la création de la Force d'urgence des Nations Unies qui, sur l'ordre du Conseil de sécurité, accomplit actuellement au Moyen-Orient une importante mission de paix.

94. L'Amérique latine a toujours joué un rôle très important dans le processus de décolonisation du continent africain et nous devons considérer comme une coïncidence fort heureuse que le Président actuel de l'Assemblée générale, l'ambassadeur Léopoldo Benítez, participe depuis plus de dix ans, d'une façon remarquable et inlassable, ainsi que d'autres représentants éminents de l'hémisphère occidental, à la lutte pour la réalisation des justes aspirations des peuples d'Afrique à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale.

95. Lors des séances historiques qui ont eu lieu à Addis-Abeba, nous avons, le 31 janvier 1972, déclaré ce qui suit au nom de notre délégation : "Tout comme ses frères d'Afrique, le Panama ressent toutes les atteintes à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de ces nations. Ma délégation condamne toute forme de colonialisme en Afrique" [*1631e séance, par. 29*]. Au Conseil de sécurité, les voix des cinq membres africains et d'Amérique latine doivent toujours se faire entendre à l'unisson pour condamner toute forme de colonialisme.

96. A Addis-Abeba, en 1972, nous avons condamné irrémédiablement l'odieuse politique d'*apartheid* et nous avons soutenu avec enthousiasme le représentant de l'Argentine, l'ambassadeur Ortiz de Rozas, dans l'effort qu'il a accompli pour rechercher une solution au problème de la Namibie, effort qui a abouti à l'adoption de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité.

97. Le Panama a toujours appuyé toutes mesures visant à renforcer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et nous croyons fermement que le Fonds des Nations Unies pour la Namibie joue un rôle très important dans la formation de ces populations qui aspirent à l'indépendance

et à la souveraineté de leur pays. Ma délégation estime que, à la suite de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est de toute évidence illégale, et que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud contribue à troubler la tranquillité de la région et constitue une menace à la paix et à la sécurité mondiales.

98. Les efforts accomplis par le Secrétaire général, tels qu'ils ressortent du document S/10921 et Corr.1, du 30 avril 1973, montrent que la position du Gouvernement sud-africain est très différente de celle qui est indiquée dans les résolutions de l'ONU sur la Namibie. Nous estimons que le Secrétaire général mérite, en ce qui concerne la question de Namibie, la reconnaissance du Conseil, même si ses efforts n'ont pas abouti au succès espéré.

99. Ma délégation, devant les faits que nous sommes contraints de constater, est entièrement d'accord sur le texte du projet de résolution présenté hier par la délégation péruvienne [*S/11152/Rev.1*], par lequel le Conseil déclare que les efforts de rapprochement avec le Gouvernement sud-africain pour trouver une solution au problème de la Namibie, sur la base de la résolution 309 (1972), ont pris fin.

100. En concluant, la délégation panaméenne déclare qu'elle donnera son appui à toutes les mesures que pourrait adopter ce conseil en vue de mettre fin, le plus rapidement possible, à la situation intolérable que maintient l'Afrique du Sud en Namibie.

101. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous adresser ses chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de votre mandat. Ma délégation voudrait également adresser ses vives félicitations à votre prédécesseur, M. Jankowitsch, de l'Autriche, pour la manière efficace et compétente dont il s'est acquitté de sa tâche pendant une période au cours de laquelle se sont déroulées de délicates et importantes délibérations.

102. Au cours des deux derniers jours, nous avons pu assister à une analyse approfondie de la question de Namibie dans le cadre du rapport du Secrétaire général ainsi que de ses rapports antérieurs présentés depuis l'adoption de la résolution 309 (1972) à Addis-Abeba, le 4 février 1972.

103. Ma délégation sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il a accomplis pour s'acquitter de sa mission difficile. Lors de ses premiers contacts avec les autorités de l'Afrique du Sud, le Secrétaire général a sincèrement essayé d'établir

"les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans le respect rigoureux du principe de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies" [*résolution 309 (1972)*].

104. Dès le 17 juillet 1972, date à laquelle il a soumis son rapport au Conseil [*S/10738*], le Secrétaire général avait

appris qu'en Caprivi orientale et en Ovamboland, en Namibie, le Gouvernement sud-africain avait déjà pris de nouvelles mesures en vue d'appliquer sa politique de prétendus homelands. Une fois de plus, à contre-cœur, le Conseil, par sa résolution 319 (1972) du 1er août 1972, a prolongé le mandat du Secrétaire général. En conséquence, ce dernier a présenté son rapport figurant dans le document S/10832 du 15 novembre 1972. Au cours de ses entretiens avec le représentant spécial du Secrétaire général, M. Vorster, premier ministre d'Afrique du Sud, a fait valoir que le moment était mal choisi pour procéder à une analyse détaillée de la politique sud-africaine en matière d'autodétermination et d'indépendance. Cette réponse fut heureusement contrebalancée par le rejet, par la vaste majorité du peuple de Namibie, de la politique de homelands pratiquée par le Gouvernement sud-africain et par sa demande d'indépendance nationale et de protection de l'intégrité nationale de son pays.

105. Je voudrais rappeler le jugement que nous portons sur la situation et les conclusions que nous avons tirées du deuxième rapport du Secrétaire général, telles que nous les exposons en décembre 1972 :

“Compte tenu de ce résumé de [nos commentaires sur le contenu du rapport], ma délégation est obligée de tirer cette conclusion principale que le Gouvernement sud-africain s'abrite derrière le prétexte d'un dialogue prolongé et vain avec l'ONU afin d'apaiser l'opinion publique internationale et de consolider sa politique d'*apartheid* en Namibie. Son intérêt principal en Namibie a été et continue d'être la main-d'œuvre à bon marché et l'exploitation des richesses du Territoire. En fait, en plus de cinquante ans, l'Afrique du Sud n'a rendu aucun service au Territoire; elle n'a pas aidé à améliorer les conditions de vie et le bien-être des habitants; elle ne les a pas menés sur la voie de l'autonomie réelle. Ce qu'elle veut, en réalité, c'est désintégrer encore plus le Territoire et briser l'échine du mouvement de libération, comme on a pu le constater avant et pendant le voyage du représentant du Secrétaire général en Namibie.

“L'histoire enseigne que lorsqu'un peuple a décidé de devenir indépendant, il le devient et, invariablement [le même peuple] il acquiert l'art de gouverner et forge l'unité de son pays dans sa recherche d'une existence nationale...

“Dans le cas de la Namibie, la présence de l'ONU lui donne un avantage plus grand qu'à tout autre pays africain qui a dû se priver de l'expérience de l'autonomie proposée par le Premier Ministre d'Afrique du Sud.

“L'argument de l'Afrique du Sud selon lequel le développement régional est, du point de vue constitutionnel ou économique, meilleur pour le Territoire est faux. L'existence de tribus n'a jamais été un obstacle à la libération nationale en Afrique, surtout en Namibie, où il n'y a que quelques tribus qui se sont unies pour lutter pour l'indépendance. Il n'est pas besoin de connaissances économiques approfondies pour comprendre que la mise en commun des ressources économiques de l'ensemble du Territoire est plus précieuse que la fragmentation du Territoire en un certain nombre d'unités économiques

indépendantes ou homelands...” [1681e séance, par. 115 à 118.]

106. Telle était la conclusion que nous tirions, dès décembre 1972, concernant ces contacts.

107. En dépit de tous les doutes exprimés au sein du Conseil, pour la troisième fois le Secrétaire général fut chargé d'établir de nouveaux contacts avec les autorités sud-africaines en vue d'obtenir des éclaircissements complets et sans équivoque sur la politique du Gouvernement sud-africain en ce qui concerne l'autodétermination et l'indépendance pour la Namibie. Cela figurait dans la résolution 323 (1972) du 6 décembre 1972.

108. De manière trompeuse et évasive, caractéristique de tous les régimes racistes hantés par l'idée de préserver leur position de minorités privilégiées, le régime raciste d'Afrique du Sud a éludé toute réponse aux questions les plus directes formulées par le Secrétaire général.

109. L'Afrique du Sud a affirmé qu'il était de son désir d'aider la population de Namibie — qu'elle appelle le Sud-Ouest africain — à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, que le Gouvernement sud-africain respecterait pleinement les vœux de l'ensemble de la population du Territoire et qu'il n'était pas de son intention d'imposer à ce peuple quelque système constitutionnel que ce soit. Toutefois, nous savons tous que la politique de homelands a déjà été mise en application et que l'administration a été manipulée de manière si brutale que toute possibilité de libre détermination du peuple de Namibie quant à son propre avenir devient plus difficile pour ne pas dire impossible. Quiconque est doté d'un minimum de sens politique ne saurait imaginer que le régime raciste de l'Afrique du Sud œuvrera pour instaurer un régime majoritaire en Namibie. C'est le contraire qui est vrai.

110. Cependant, nous savons tous — et l'ambassadeur Mojsov, de la Yougoslavie, vient d'ailleurs de l'indiquer — que d'autres motifs malintentionnés se cachent derrière tous les efforts faits par le régime raciste pour maintenir son occupation illégale. Nous savons tous qu'il y a une exploitation des mines d'uranium; nous savons qu'il existe une prospection de diamants, une exploitation du cuivre, du pétrole, des pêcheries et des plantations; tout cela est exploité par des entreprises étrangères, et des taxes sont payées à l'Afrique du Sud dans le but de maintenir son occupation illégale de la Namibie.

111. Après quinze mois de dialogue et de sondages, le Secrétaire général n'a pas été en mesure de persuader le Gouvernement sud-africain de se rallier à l'opinion de l'ONU à l'égard des principes de l'autodétermination et de l'indépendance, encore moins de l'amener à les accepter ou à les mettre en application en Namibie. Au contraire, durant les deux dernières années, depuis l'adoption de la résolution 309 (1972) du 4 février 1972, instituant le dialogue, l'Afrique du Sud a profité de cette longue période de répit pour renforcer sa politique d'*apartheid* dans le Territoire et pour octroyer illégalement des concessions supplémentaires aux sociétés étrangères. N'oublions pas que des démarches similaires avaient déjà été faites par l'Orga-

nisation des Nations Unies auprès des autorités sud-africaines et qu'elles avaient connu le même sort que les efforts du Secrétaire général.

112. Nous sommes donc réunis ici aujourd'hui afin de décider officiellement de mettre un terme à ces contacts qui, en fait, ont pris fin depuis longtemps. Dès le mois de mai 1973, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA décidait ce qui suit :

“Demande au Conseil de sécurité de mettre fin aux contacts du Secrétaire général de l'ONU avec les autorités racistes de l'Afrique du Sud étant donné qu'ils se sont révélés être préjudiciables aux intérêts du peuple de la Namibie et à une réalisation rapide de l'indépendance de ce Territoire.”

113. Mon propre chef d'Etat a participé à cette décision et telle est incontestablement la position actuelle de ma délégation.

114. L'occasion est à nouveau offerte au Conseil de faire comprendre clairement et sans aucune équivoque au régime raciste d'Afrique du Sud aussi bien qu'aux délégations qui ont influencé le Conseil pour entamer ce dialogue avec l'Afrique du Sud, que le Conseil s'en tient fermement à ses décisions antérieures à la résolution 309 (1972) aussi bien qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971.

115. Dans diverses commissions de l'Assemblée générale, tout comme au Conseil de sécurité, nous avons exposé notre position. Si nous la rappelons aujourd'hui c'est qu'il y a déjà plus d'un demi-siècle, après avoir libéré la Namibie de la tyrannie germanique, la communauté internationale se chargea d'administrer le Territoire, remplissant ainsi une mission civilisatrice en vue d'assurer le bien-être et le développement des habitants du Territoire. Or aujourd'hui le peuple de Namibie, en dépit de son désir unanimement

exprimé et, plus encore, malgré la volonté de la communauté internationale, est soumis à l'*apartheid*, système condamné par l'Assemblée générale comme constituant un crime contre l'humanité et que le Conseil de sécurité a qualifié d'odieux pour la conscience humaine.

116. Depuis la création de l'ONU, la question de Namibie a fait l'objet de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et la Cour internationale de Justice en a été saisie par cinq fois.

117. Au cours des réunions de ces différents organismes des Nations Unies, il a été établi que : premièrement, la Namibie a un statut international dont la communauté internationale est directement responsable; deuxièmement, la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire est illégale et cette administration raciste doit par conséquent s'en retirer; troisièmement, l'Afrique du Sud a refusé avec arrogance de répondre à la demande de l'ONU qu'elle se conforme aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de Justice.

118. Le problème dont nous sommes saisis aujourd'hui est celui du défi à l'autorité du Conseil et des autres organes de l'ONU au sujet de la Namibie. Selon ma délégation, le Conseil de sécurité doit examiner la situation avec tout le sérieux voulu et déclarer tout d'abord que la présence de l'administration sud-africaine qui se poursuit en Namibie constitue un acte d'agression et, partant, une menace à la paix et à la sécurité internationales; il doit ensuite prendre les mesures qui s'imposent en vertu du Chapitre VII de la Charte afin d'obtenir du Gouvernement sud-africain qu'il applique les décisions prises.

*La séance est levée à 13 h 5.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---